Règlement et Conditions Générales de Vente

En date du 16/10/2026

1. Nature des événements

Les éditions Zeoff sont des aventures de trail running itinérantes, collectives et par étapes organisées par l'association Zeoff Aventure, 75 rue Deleuvre, 69004 Lyon, n° RNA W012016731 (ci-après "l'Organisateur"), joignables à contact@zeoff.fr. Les événements visent à promouvoir la découverte et l'exploration des territoires par la pratique de la course à pied dans un esprit de sobriété, de partage et de responsabilité.

Ces événements sont sans classement et sans chronométrage et ne sont donc pas rattachés à une fédération sportive délégataire.

2. Conditions de participation

Pour participer à une édition, les participants doivent :
- avoir 18 ans ou plus,
- avoir acheté un pass pour l'édition concernée sur la billetterie en ligne de l'Organisateur,
- avoir lu et accepté le présent règlement,
- être équipé du matériel obligatoire (article 5),
- déclarer être apte pour la pratique du trail,
- être en capacité d'évoluer plusieurs heures en autonomie sur des terrains naturels.

3. Engagement du participant

En s'inscrivant, chaque participant s'engage à :
- respecter les consignes de l'organisation,
- suivre l'itinéraire prévu (balisage et trace .gpx)
- faire preuve d'autonomie et de prudence,
- gérer sa vitesse et sa fatigue,
- prévenir l'organisation en cas de difficulté,
- adopter une attitude bienveillante et solidaire envers les autres participants,
- respecter les espaces naturels traversés (pas de déchets, etc.)

Tout comportement dangereux ou contraire à l'esprit Zeoff peut entraîner l'exclusion de l'édition.

4. Parcours et exigences techniques

Les parcours peuvent traverser des milieux naturels variés et parfois exigeants :
- pentes raides,
- terrains instables ou glissants,
- zones exposées,
- passages techniques,
- conditions météo changeantes.

La prudence prime systématiquement sur l'aventure.

L'organisation peut modifier le parcours avant ou pendant l'événement pour des raisons de sécurité, environnementales ou réglementaires, sans avoir à justifier sa décision. La modification du parcours ne constitue pas un motif valable pour donner lieu à un remboursement de l'inscription du participant

5. Matériel obligatoire

Chaque participant doit disposer au minimum de :
● La trace GPS du parcours chargée sur un appareil (montre ou smartphone),
● Un téléphone chargé,
● Une réserve d'eau de 1,5L minimum,
● De la nourriture pour couvrir la durée de l'effort,
● Une couverture de survie,
● Un sifflet,
● Une veste imperméable (si risque de pluie)

Du matériel supplémentaire peut être demandé si l'organisation le juge nécessaire (fortes chaleurs, grand froid, etc).

6. Sécurité, assistance et secours

Il n'y a pas de postes de secours fixes sur le parcours.

En cas de problème, le participant doit :
1. s'arrêter immédiatement s'il est en danger,
2. prévenir l'organisation via le numéro fourni en amont,
3. si nécessaire contacter les secours (112),
4. rester accompagné d'un autre participant si possible.

L'organisation met en place :
● un numéro d'urgence accessible,
● une équipe mobile sur certaines sections,
● un système de pointages des coureurs.

7. Camps de base

Entre les étapes, l'organisation accueille les participants sur des camps de base pour que ces derniers puissent :
● se retrouver et profiter d'un endroit convivial,
● se restaurer et récupérer après l'effort,
● dormir sur le lieu de bivouac proposé par l'Organisateur, avec leur propre matériel de couchage (tente, sac de couchage, matelas),
● prendre connaissance du briefing pour le lendemain.

Le respect des lieux, des équipes locales et de la tranquillité du site est obligatoire.

En dehors du transfert des bagages des participants entre les étapes, l'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable d'éventuels incidents (perte, vol, casse, etc) survenus avec les bagages des participants une fois ces derniers récupérés par leur propriétaire.

8. Assurances

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur dispose d'une responsabilité civile organisateur pour couvrir les risques inhérents à ses événements.

Toutefois, il est tout de même recommandé aux participants de disposer d'une assurance personnelle couvrant les activités d'endurance en montagne.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de :
● blessure,
● chute,
● déshydratation ou hypoglycémie,
● perte ou égarement,
● matériel défectueux,
● non-respect des consignes.

Ces assurances sont distinctes de l'assurance annulation facultative décrite à l'article 9.2.

9. Annulation, modification ou interruption

9.1 Modification ou annulation par l'organisateur

L'organisation peut à tout moment modifier ou annuler tout ou partie de l'événement, notamment en cas de conditions météorologiques dangereuses, de décision des autorités, d'incendies, de crues ou de risques naturels, de conditions environnementales incompatibles, de fermeture temporaire ou définitive de certaines zones, ou de tout autre cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

a) Annulation avant le début de l'édition, pour un cas de force majeure ou une cause extérieure à l'organisateur

L'organisateur procédera au remboursement de l'inscription, déduction faite des frais déjà engagés et non récupérables par l'organisateur (réservations, logistique, ravitaillements, prestations réservées).

b) Interruption de l'édition une fois celle-ci commencée

Lorsque l'édition a débuté et doit être interrompue pour l'un des motifs ci-dessus, les étapes déjà réalisées sont réputées effectuées et ne donnent lieu à aucun remboursement.

c) Annulation pour une cause imputable à l'organisateur

Toute cause d'annulation ne relevant pas des cas de force majeure définis au premier alinéa du présent article donne lieu au remboursement intégral de l'inscription, sans déduction de frais.

d) Incidence sur l'assurance annulation

L'assurance annulation proposée lors de l'achat du pass (article 9.2) ne couvre pas l'annulation, le report, la modification ou l'interruption de l'édition par l'Organisateur. Dans ces situations, seules les règles du présent article 9.1 s'appliquent. En cas d'annulation de l'édition, le remboursement de la prime d'assurance éventuellement payée est à demander directement à Meetch (contact@meetch.io).

9.2 Annulation par le participant

L'inscription à une édition constitue une activité de loisirs devant être fournie à une date déterminée. Conformément à l'article L221-28 12° du Code de la consommation, elle n'ouvre pas droit au délai de rétractation de quatorze jours.

a) Assurance annulation facultative

Lors de l'achat de son pass, le participant peut souscrire, s'il le souhaite, une assurance annulation proposée par Billetweb sous l'encart « Garantie remboursement ». Ce contrat est géré par Meetch (PHENOMEN SAS, courtier en assurance) pour le compte de l'assureur. L'Organisateur n'est pas partie à ce contrat. Le prix de l'assurance est indiqué au moment de l'achat.
Les garanties, exclusions, franchises et délais applicables sont exclusivement ceux du contrat d'assurance, communiqués lors de la souscription et consultables depuis l'espace acheteur accessible en bas de l'email de confirmation d'achat. Les demandes de remboursement au titre de l'assurance, comme la renonciation à l'assurance, sont adressées directement à Meetch depuis cet espace. L'Organisateur ne traite aucune demande de remboursement au titre de l'assurance.
Un pass remboursé par l'assurance est annulé : il ne permet plus de participer à l'édition et la place libérée peut être remise en vente.

b) Absence d'assurance annulation

À défaut de souscription de l'assurance annulation, aucun remboursement, total ou partiel, n'est effectué par l'Organisateur en cas de non-participation ou d'abandon en cours d'édition, quel qu'en soit le motif.

c) Absence de report

Aucun report du pass vers une autre édition, de la même année ou d'une année ultérieure, n'est possible, que le participant ait souscrit ou non l'assurance annulation.

d) Transfert du pass

Le participant qui ne peut pas prendre part à l'édition peut transférer gratuitement son pass à une autre personne, sous réserve :
● d'en faire la demande par email à contact@zeoff.fr au plus tard 3 jours avant le premier jour de l'édition (J-3), en indiquant les nom, prénom et adresse email du repreneur,
● que le repreneur remplisse les conditions de participation (article 2) et accepte le présent règlement.

Le transfert est effectif après confirmation écrite de l'Organisateur. Il relève de la responsabilité du participant sortant : l'Organisateur ne procède à aucune mise en relation et n'intervient pas dans les éventuelles modalités financières entre le participant sortant et le repreneur.
L'assurance annulation éventuellement souscrite par le participant sortant n'est pas cessible : elle ne bénéficie pas au repreneur.

10. Droit à l'image

Les participants autorisent l'Organisateur à utiliser les photos et vidéos prises pendant l'événement à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, newsletters, supports imprimés), pour une durée de cinq ans à compter de la fin de l'édition.

Toute opposition doit être signalée à l'organisateur.

11. Données personnelles

Les données collectées par l'organisateur, notamment lors de l'achat du pass sur la billetterie, servent uniquement à l'organisation des éditions. Les données transmises lors de la souscription de l'assurance annulation sont traitées par Meetch et l'assureur selon leurs propres conditions. Toute demande relative aux données personnelles peut être adressée à contact@zeoff.fr.

12. Acceptation du règlement et des conditions générales de vente

L'achat d'un pass pour une édition organisée par l'Organisateur implique l'acceptation intégrale du présent règlement et des présentes conditions générales de vente.